

- 1) prévenir les conflits armés (pour faciliter ce processus, tous les renseignements pertinents sur les armes de petit calibre devraient être acheminés vers le Département des affaires de désarmement (DDA));
- 2) réduire et prévenir l'accumulation et la prolifération excessives des armes de petit calibre (l'Organisation des Nations Unies peut agir comme bureau central pour les nouveaux projets);
- 3) créer un cadre de référence pour l'intervention de l'Organisation des Nations Unies en réponse à des demandes d'aide particulières (l'aide dépendra entièrement du cadre de référence auquel souscrira l'État demandeur);
- 4) tirer des leçons de l'expérience passée (en mettant en valeur et en partageant les expériences nationales et sous-régionales dans le cadre d'ateliers de soutien);
- 5) intégrer les stratégies de désarmement et de développement (resserrer la coopération entre les secteurs du Secrétariat s'occupant de l'économie et du désarmement);
- 6) assurer la participation de la société civile (pour contribuer à la lutte contre l'usage illégitime des armes de petit calibre).

Le présent document propose un engagement à la grandeur du système pour l'adoption de mesures coordonnées de lutte contre la prolifération des armes de petit calibre, notamment:

- 1) identifier un point de ralliement pour toutes les interventions de l'ONU visant les armes de petit calibre au sein même du système des Nations Unies (p. ex., au sein du DDA);
- 2) établir des priorités (le DDA aura la responsabilité de veiller à répondre de façon cohérente et coordonnée au défi que pose la prolifération des armes de petit calibre);
- 3) proposer des mesures pour combattre la prolifération des armes de petit calibre (p. ex., élaborer une page Web sur les armes de petit calibre dans la page d'accueil de l'ONU sur Internet);
- 4) mobiliser les ressources requises (p. ex., solliciter l'appui de la Banque mondiale pour les pays pauvres).

Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) servira d'organe de consultation au DDA. Sous réserve de l'approbation des autres partenaires, le DDA propose que le CASA soit composé de représentants des entités suivantes :

- 1) le Département des affaires politiques (DAP);
- 2) le Bureau de coordination des affaires humanitaires (BCAH);
- 3) le Département des opérations de maintien de la paix (DPKO);
- 4) le Département de l'information (DPI);
- 5) le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- 6) Département des affaires économiques et sociales (DESA);
- 7) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ);
- 8) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants victimes d'un conflit armé;
- 9) Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Les intervenants des Nations Unies mèneront leurs propres activités de collecte de fonds pour appuyer les politiques de l'ONU en matière d'armes légères et de petit calibre. Toutefois, ils devront coordonner ces activités en collaboration avec le CASA pour veiller à ce que les politiques se renforcent mutuellement.